

10^{ème} programme pluriannuel d'intervention

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

GESTION COLLECTIVE ET GOUVERNANCE

Pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31
décembre 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération DL/CA/12-99 du 25 octobre 2012 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides à la gestion collective et la gouvernance,

Vu la délibération DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau,

Décide :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Domaines d'intervention

La présente délibération concerne la mise en œuvre de la gouvernance territoriale à l'échelle d'un périmètre hydrographique pertinent.

L'agence de l'eau Adour-Garonne attribue des aides aux opérations suivantes :

- Animation territoriale :
 - l'animation territoriale des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en particulier ceux relevant de la disposition A3 du SDAGE 2016-2021 ;
 - l'animation territoriale des outils de programmation à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un aquifère : contrat territorial pour une gestion durable de l'eau labellisé ou non contrat de milieu, plan de gestion des étiages (PGE), plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), etc. ;
 - l'animation territoriale dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée sur les nappes souterraines relevant de la disposition A3 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 ;
 - la coordination et la mise en réseau inter-animations à l'échelle du territoire d'un établissement public territorial de bassin (EPTB ou structure assimilée).
- Sensibilisation et communication :
 - les opérations de sensibilisation et de communication sur la gestion territoriale de l'eau.

- Etudes de gestion intégrée :
 - les études à caractère général dans le cadre d'un SAGE, d'un contrat territorial pour une gestion durable de l'eau labellisé ou non contrat de milieu.
- Renforcement de la prise en compte de l'eau dans les politiques d'urbanisme :
 - les études liées à l'eau dans les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU intercommunal).

Article 2 - Objectifs poursuivis et priorités

Objectifs

En application de l'orientation du SDAGE relative à la création de conditions favorables à une bonne gouvernance, les objectifs des opérations concernées par la présente délibération consistent à :

- accompagner les acteurs des territoires dans la mise en œuvre de politiques de l'eau globales et intégrées visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE et le bon état des eaux ;
- Soutenir les EPTB du Bassin et les structures porteuses d'outils de gestion en renforçant l'accompagnement à l'animation des outils de gestion territoriale de l'eau ;
- élaborer et faire émerger les SAGE d'ici 2017 et 2021 du SDAGE 2016-2021 (Disposition A3 du SDAGE) ;
- traduire de façon opérationnelle les SAGE approuvés en contrats territoriaux (labellisés ou non contrats de milieu), en particulier sur les territoires de grands SAGE ;
- mettre en œuvre localement des contrats territoriaux (labellisés ou non) lorsque les enjeux sont multiples et complexes ;
- développer des démarches de gestion concertée sur les nappes souterraines et sur le littoral.
- rechercher une synergie entre les documents de planification dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme au travers de l'accompagnement des volets « eau » des SCoT (en particulier en milieu rural) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) tout en favorisant parallèlement l'établissement de conventions d'articulation SAGE / SCoT sur les territoires concernés par les deux outils.

Priorités (P)

Selon le SDAGE 2016-2021, l'orientation A fixe la gouvernance comme une priorité. Elle doit être opérationnelle et clairement définie pour installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Article 3 - Date d'application

Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet à compter du 1er novembre 2015.

Article 4 - Conditions générales d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité suivantes s'appliquent à l'ensemble des opérations de la présente délibération et les opérations financées doivent contribuer à l'objectif visé à l'article 2.

CHAPITRE 2 - ANIMATION TERRITORIALE

Article 4 - Modalités d'intervention

Les missions type détaillées de l'animation territoriale sont précisées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux max en équivalent subvention (%)	Modalités particulières et dépenses prises en compte
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)			
Pour les phases d'émergence, d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE : - Frais de personnel chargé de l'animation (charges sociales et patronales comprises) - Frais de fonctionnement (secrétariat, fournitures, déplacements, production et diffusion de documents,...)		70	:
Contrat territorial pour une gestion durable de l'eau (labellisé ou non contrat de milieu), PGE, PAPI, SLGRI,....			
Pour les phases d'émergence, d'élaboration et de mise en œuvre du contrat territorial : - Frais de personnel chargé de l'animation (charges sociales et patronales comprises) - Frais de fonctionnement (secrétariat, fournitures, déplacements, production et diffusion de documents,...)		70	
Démarche de gestion intégrée relatives aux dispositions C13 (eaux souterraines) et F21 (littoral) du SDAGE Adour-Garonne			
Pour la phase d'émergence d'une démarche de gestion intégrée : - Frais de personnel chargé de l'animation (charges sociales et patronales comprises) - Frais de fonctionnement (secrétariat, fournitures, déplacements, production et diffusion de documents,...)		70	
Coordination et mise en réseau inter-animations sur les territoires des EPTB reconnus			
- Frais de personnel chargé de l'animation (charges sociales et patronales comprises) - Frais de fonctionnement (secrétariat, fournitures, déplacements, production et diffusion de documents,...)	Définition préalable du contenu de la mission entre les services de l'Agence et de l'EPTB concerné	70	En plus des VMR définies à l'article 15 de la délibération générale, application d'une valeur maximale de référence de dépenses annuelles correspondant à 110 jours travaillés par an

CHAPITRE 3 - SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Article 5 - Modalités d'intervention

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux max en équivalent subvention (%)	Modalités particulières et dépenses prises en compte
SAGE, contrat territorial pour une gestion durable de l'eau (labellisé ou non contrat de milieu)			
<ul style="list-style-type: none"> - les frais de conception et de fabrication des supports (panneaux d'exposition, bulletin de liaison, plaquette, film vidéo, site Internet,...); - les frais de diffusion de plaquettes ou de bulletins de liaison ; - les frais de préparation et d'organisation de conférences liées à l'outil de gestion intégrée ; - les frais de sensibilisation sur le thème de l'eau 		50	En plus des VMR définies à l'article 15 de la délibération générale, application d'une Valeur maximale de référence de dépenses annuelles : 30 000 €

CHAPITRE 4 - ETUDES DE GESTION INTEGREE

Article 6 - Modalités d'intervention

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux max en équivalent subvention (%)	Modalités particulières et dépenses prises en compte
SAGE, contrat territorial pour une gestion durable de l'eau (labellisé ou non contrat de milieu)			
<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'étude liée à un outil de gestion territoriale - Frais de reprographie de rapports d'étude - Frais de constitution d'iconographies 	Associer les services de l'Agence à l'écriture du cahier des charges de l'étude et dans le suivi de l'étude	Cf. délibération modalités générales	
<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'études juridiques et économiques liées à un SAGE ou visant à faire évoluer des structures de gestion vers la gestion intégrée de l'eau 		70	

CHAPITRE 5 - RENFORCEMENT DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES POLITIQUES D'URBANISME

Article 7 - Modalités d'intervention

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide Taux max en équivalent subvention (%)	Modalités particulières et dépenses prises en compte
Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)			
<ul style="list-style-type: none"> - Etude de diagnostic sur l'eau et les milieux aquatiques - Actions de communication 	Associer les services de l'Agence à l'écriture du cahier des charges de l'étude et dans le suivi de l'étude	Cf. délibération modalités générales	

Fait et délibéré à Toulouse, le 10 septembre 2015

Le directeur général

Le président du conseil d'administration

Signé,

Signé,

Laurent BERGEOT

Anne-Marie LEVRAUT

Annexe 1 : Missions détaillées de l'animation territoriale

1) Faciliter l'émergence du programme territorial :

- ◆ Identification des enjeux, proposition de périmètre, étude de faisabilité incluant l'analyse de l'implication possible des acteurs.
- ◆ Identifier le (les) porteur(s), maître(s) d'ouvrage(s) du programme, voire l'aider à se constituer ou actualiser - élargir ses compétences et son territoire d'intervention, pour porter le programme et son animation : conduire des réunions de concertation et une sensibilisation de porteurs potentiels de programmes. Etablir une première maquette grossière de ce que pourrait contenir le programme, c'est-à-dire définir les objectifs et les dimensionner.
- ◆ Proposer des objectifs et des résultats à atteindre dans un document formalisé et veiller à ce que les partenaires s'accordent sur des objectifs partagés.

2) Elaborer le programme :

- ◆ Concevoir le programme : déterminer « quoi faire, pourquoi, quand et comment ? » :
 - Réaliser le diagnostic de territoire : cette partie peut être faite par l'animateur directement ou bien sous-traitée, entièrement ou en partie, à un prestataire extérieur mais dans ce cas, la mission de l'animateur consiste à définir le cahier des charges du diagnostic, choisir les prestataires, faciliter l'accès aux données, les analyser, organiser les réunions de suivi de l'étude, cadrer le prestataire. C'est l'animateur qui devient responsable de la bonne réussite du diagnostic et de la qualité de son contenu ;
 - Concevoir et élaborer le programme : le programme permet de déterminer : quoi faire, où, comment, avec qui et combien cela coûte ; il est constitué de plusieurs projets/actions dans le cadre d'un échéancier pluri-annuel ;
 - Rédiger le document de programme sous une forme facilement valorisable de type convention, ou document cadre offrant la possibilité d'une signature par l'ensemble des partenaires (techniques, financiers...)
- ◆ Mobiliser les partenaires à toutes les phases d'élaboration du programme : Identification et recherche de partenaires ; partage du constat et validation du programme (organisation de la consultation - comité de pilotage).
- ◆ Etablir le plan de financement du programme.

3) Accompagner la mise en œuvre du programme :

- ◆ S'assurer que tous les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre les actions prévues par le programme. Organiser les réunions régulières de mise au point avec les partenaires pour vérifier le bon avancement des actions, les relancer, lever les points éventuels de blocage, opérer une médiation entre les partenaires et une coordination de leurs interventions.
- ◆ Communiquer largement les compte rendus et les documents issus des réunions à l'ensemble des participants du projet.
- ◆ Monter les dossiers techniques, administratifs et financiers des différentes actions (partie qui peut être sous-traitée).
- ◆ Organiser la promotion externe du programme.
- ◆ Faciliter, sur le terrain, la mise en œuvre des actions par l'expression, la participation et la coordination des différents partenaires impliqués. Mettre en relation les différents acteurs : MO et techniciens spécialisés (rivière, agriculture...), riverains – particuliers et MO/techniciens spécialisés.

4) Suivre et évaluer le programme :

- ◆ Proposer et faire partager les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme et de l'état des milieux (tableau de bord) , organiser la collecte des données, les analyser et les communiquer.
- ◆ Rédiger les rapports réguliers de suivi-évaluation et les faire connaître : communiquer autour de ces rapports : lettres d'information, points d'étape techniques et financiers, présentations au comité de pilotage, création d'un site internet, journée d'info, exposition ou journée thématique pour le grand public et les scolaires....
- ◆ Formuler les propositions de réorientation des actions.
- ◆ Entretenir la dynamique de concertation et favoriser la pérennisation de la démarche.

5) Communiquer sur le programme :

Une bonne communication est indispensable à la réussite du programme territorial. Les actions de communication ont pour objectifs :

- ◆ informer les acteurs locaux et les riverains sur le contenu et le déroulement de la gestion collective de l'eau mise en œuvre sur leur territoire,
- ◆ sensibiliser un large public sur la protection et la gestion équilibrée des milieux aquatiques,
- ◆ intervenir auprès du milieu scolaire sur le fonctionnement de la rivière et sur ses divers usages.

Les actions peuvent concerner :

- ◆ la réalisation d'un bulletin de liaison périodique (journal papier, site Internet,...),
- ◆ l'information sur le programme territorial (expositions sur le thème de l'eau, films, site Internet,...),
- ◆ l'organisation de réunions.

6) Le cas échéant, produire des documents d'information :

- ◆ Favoriser l'échange d'expériences à partir du programme territorial sur d'autres territoires du Bassin Adour-Garonne via des supports de communication

Annexe 2 : Profil type de l'animateur territorial

L'agence de l'eau pourra participer au jury de recrutement de l'animateur et donner son avis à la demande exclusive du maître d'ouvrage assurant l'animation de l'outil de gestion territoriale.

Le profil type de l'animateur est le suivant :

Formation :

BAC + 4 ou 5 avec des connaissances affirmées en :

- écologie des milieux aquatiques et hydrobiologie ;
- chimie de l'eau ;
- hydrologie, hydrogéologie, géographie physique ;
- assainissement ;
- aménagement du territoire et des milieux aquatiques.

Des connaissances en droit de l'environnement et en informatique seraient appréciées.

Qualités et Compétences :

- Capacité de synthèse et de rédaction ;
- Qualités relationnelles, goût et aptitude à négocier, convaincre, animer ;
- Aptitude à l'encadrement d'une équipe (techniciens, secrétaires,...) ;
- Force de conviction et de persuasion.

Expérience :

Expérience souhaitée de quelques années dans le domaine de la gestion des eaux et des milieux aquatiques (bureau d'études, société privée, service administratif, scientifique et technique ou industriel et commercial,...).